



Instruction administrative

Réf. ICC/AI/2016/003 Rev.1

Date : 3 mai 2017

PROMULGATION DES AMENDEMENTS PROVISOIRES AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Greffier, en accord avec le Président et le Procureur, en vertu de la section 3.2 de la directive de la Présidence ICC/PRESG/2003/001 et aux fins de la mise en œuvre de l'article 12.2 du Statut du personnel, promulgue ce qui suit :

Section 1

Champ d'application

- 1.1 L'annexe à l'instruction administrative ICC/AI/2016/003 (« Promulgation des amendements provisoires au Règlement du personnel de la Cour pénale internationale ») a été révisée à la suite de la promulgation par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de l'instruction administrative intitulée « Situation de famille et prestations familiales ».
- 1.2 L'annexe révisée ci-jointe présente les amendements provisoires au Règlement du personnel afin de mettre en œuvre les changements apportés à l'ensemble des prestations du régime commun des Nations Unies, lesquels sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 1.3 Les amendements provisoires au Règlement du personnel concernant l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité pour frais d'études spéciaux seront promulgués ultérieurement.
- 1.4 Le Greffier soumettra à l'Assemblée des États parties, à sa seizième session, le texte complet des amendements au Règlement du personnel qui concernent le régime commun des Nations Unies conformément à l'article 12.2 du Règlement du personnel.

Section 2

Dispositions finales

2.1 La présente instruction administrative et son annexe révisée entrent en vigueur le 3 mai 2017 et remplacent l'instruction administrative ICC/AI/2016/003 (« Promulgation des amendements provisoires au Règlement du personnel de la Cour pénale internationale ») et son annexe. La présente instruction administrative et son annexe révisée ont un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.



~~Le Greffier~~

Herman von Hebel